



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux mesures d'activation des demandeurs d'emploi

15 juin 2017

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	1 ^{er} juin 2017 Commission Économie-Emploi-Fiscalité- Finances
Demande traitée par	<i>Procédure écrite</i>
Avis rendu par l'assemblée plénière le	15 juin 2017

Préambule

Dans le cadre de la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi, le Gouvernement cherche à définir les contours d'un dispositif Activa bruxellois capable de répondre efficacement aux besoins et aux attentes des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès d'Actiris, contribuant ainsi au renforcement d'une politique d'emploi cohérente à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Conformément à la volonté du Gouvernement de simplifier les dispositifs d'emploi, traduite par la note d'orientation relative à la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi, les modifications apportées au dispositif Activa visent à assouplir les conditions d'accès aux demandeurs d'emploi inoccupés bruxellois, facilitant ainsi leur transition vers des emplois durables et de qualité.

Les trois volets du dispositif Activa - Activa « générique », Activa aptitude réduite au travail et incitant à la formation - sont ainsi repensés en tenant compte des réalités et spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avis

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes maintiennent leurs inquiétudes concernant les nouvelles restrictions des conditions d'accès des employeurs à l'Activa générique prévues aux articles 3 et 13 de l'arrêté (embauche pour au minimum 6 mois et à mi-temps ; réembauche avec maintien de l'aide impossible dans les 30 mois). Elles renvoient aux considérations exprimées dans la contribution du Conseil du 3 mai 2017 relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les dispositifs d'activation à l'emploi.

Le Conseil demande un rapport d'évaluation des différents dispositifs Activa de l'arrêté à l'issue des 12 premiers mois de leur entrée en vigueur. Il souhaite à cette occasion être informé de l'évolution budgétaire du dispositif Activa générique, et notamment de la répartition de son utilisation suivant le lieu d'établissement des employeurs dans les différentes Régions.

Pour le surplus, **le Conseil** renvoie à sa contribution du 5 décembre 2016 sur l'avant-projet d'ordonnance relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale, et émet un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux mesures d'activation des demandeurs d'emploi.

*
* *